



Dons Planifiés

Aidez l'organisme de bienfaisance qui vous tient à cœur !

Estimez votre crédit d'impôt pour dons

Les dons planifiés peuvent être très importants dans la planification fiscale et successorale. Ils comportent deux avantages :

- Le soutien financier à des organismes de bienfaisance
- Un allègement fiscal pour les contribuables

Faits correctement, les dons planifiés sont avantageux pour la collectivité et pour vous, le donateur. Les dons importants peuvent être intégrés à votre planification fiscale, financière et successorale à long terme. Votre don peut être ponctuel, faire partie d'une série de dons au cours d'une période donnée ou prendre la forme d'un appui continu.

Lorsque vous envisagez de faire un don unique en argent, utilisez notre calculateur pour vous aider à estimer le montant du crédit d'impôt pour dons. Avant de prendre des décisions fondées sur les résultats fournis par ce calculateur, nous vous recommandons de demander des conseils juridiques et fiscaux, ou des conseils en comptabilité à des professionnels indépendants.

Pour utiliser notre calculateur, sélectionnez la province ou le territoire de résidence et entrez le montant de votre don unique. Tous les calculs sont basés sur les taux d'imposition les plus récents.*

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le Guide du client sur les dons planifiés de la Sun Life.

Entrez vos données

Crédit d'impôt fédéral estimé

Crédit d'impôt provincial estimé

Total estimé du crédit d'impôt pour dons

- Cet outil s'applique seulement du vivant d'une personne et ne calcule pas le crédit d'impôt pour dons au décès.
- Cet outil ne calcule pas le crédit d'impôt pour dons pour les sociétés.
- Le crédit d'impôt fédéral bonifié peut s'appliquer. Il y a un crédit d'impôt fédéral de 33% pour les dons de plus de 200 \$, dans la mesure où le client a un revenu imposable qui attire l'impôt au taux d'imposition du revenu des particuliers de 33%. Par exemple, les crédits d'impôt bonifiés s'appliqueront aux dons lorsque les revenus dépassent 221 708 \$ pour l'année d'imposition 2022.
- Des crédits d'impôt provinciaux bonifiés peuvent également s'appliquer.
 - En Colombie-Britannique, le taux d'imposition maximal des particuliers est de 20,5 % pour 2020 et les années suivantes. C'est aussi le taux utilisé pour les dons de plus de 200 \$, dans la mesure où le contribuable a un revenu imposable qui fait l'objet d'un taux d'imposition de 20,5 %.
 - Au Québec, le taux d'imposition maximal des particuliers est de 25,75 % pour 2017 et les années suivantes. C'est aussi le taux utilisé pour les dons de plus de 200 \$, dans la mesure où le contribuable a un revenu imposable qui fait l'objet d'un taux d'imposition de 25,75 %.
- Le Québec a un taux d'imposition des particuliers maximum de 25,75 % pour 2017 et les années suivantes. Ce taux est utilisé pour les dons supérieurs à 200 \$, dans la mesure où le contribuable a un revenu imposable qui est imposé au taux de 25,75 % de l'impôt sur le revenu des particuliers.
- Étant donné que le crédit d'impôt pour don de bienfaisance est un crédit d'impôt non remboursable, on suppose que le client a un revenu net suffisant pour demander le crédit d'impôt pour don.
- Les dons peuvent être reportés jusqu'à 5 ans. Le taux du crédit d'impôt pour les dons reportés sera celui en vigueur pour l'année en question.